



**COMMUNE DE
RAEDERSHEIM**

Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

**PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : 10

Procuration(s) : 3

Quorum : 8

Le **vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre**, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 17 septembre 2024 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PELTIER, Maire.

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.
Mme Fernande LEBRETON, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Deborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Cédric SCHMITT.

Absents représentés :

Mme Anne-Marie JACQUEY qui a donné procuration à Mr Gilbert WEISSER
Mme Céline VINCENT qui a donné procuration à Mme Maryline HERMANN
Mr Vincent COMBESCOT qui a donné procuration à Mme Fernande LEBRETON

Absents : Mme Rachel GUTZWILLER et Mr Éric MARTINOT

Mme Fernande LEBRETON est désignée comme secrétaire de séance, assistée de Mme Marion PERETTI, secrétaire générale de mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal en date du 24 juin 2024.
2. Cession des parcelles Section 02 n°311/11, 310/11 et 309/11
3. Convention financière avec le Badminton club de Raedersheim
4. Décision modificative n°2
5. Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols
6. Débat sur le PADD du PLUi
7. Création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent - Modification de la durée hebdomadaire de service
8. Suppression d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent
9. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents
10. Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1er janvier 2025
11. Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération Raedersheim-Feldkirch-Bollwiller
12. Divers

Accusé de réception en préfecture

068-216802603-20240923-23092024_0-DE

Reçu le 25/09/2024

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 24 juin 2024 – Del23092024-01

Le compte-rendu de la séance du 24 juin 2024 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté **à l'unanimité** (dont 3 procurations).

2. Cession des parcelles Section 02 n°311/11, 310/11 et 309/11 – Del23092024-02

Par délibérations du 23 juin 2022 et du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la promesse unilatérale de vente portant sur une partie de la parcelle sise au cadastre à la Section 2 sous le numéro 268, pour une surface de 33a 36ca, au prix de 270.000€ TTC.

Or, la faisabilité de l'opération projetée par la Société VIVIALYS HABITAT INTERMEDIAIRE a poussé cette-dernière à revoir son projet et à se porter acquéreur d'une surface moindre, à savoir 28a 18ca, pour un prix de 181.500,00€ TTC sous réserve de l'approbation de cette proposition par le Conseil Municipal de la Commune de Raedersheim.

Il est proposé de modifier les termes de la promesse de vente et d'approuver la vente d'un terrain destiné à l'accès et la construction de deux carrés de l'habitat ainsi qu'un terrain libre de construction.

Deux terrains à bâtir sis à RAEDERSHEIM (HAUT-RHIN) 68190 12 Rue de Merxheim, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
2	311/11	Kreffft	00 ha 00 a 01 ca
2	310/11	Kreffft	00 ha 22 a 76 ca

Section	N°	Lieudit	Surface
2	309/11	Kreffft	00 ha 05 a 41 ca

Moyennant le prix de CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE CINQ CENTS EUROS (181 500,00 EUR) sans notion de TVA, la commune n'agissant pas en qualité d'assujetti au sens de la TVA immobilière.

Il est précisé que le bien n'était pas affecté à l'usage du public.

OBLIGATION DE FAIRE

L'ACQUEREUR s'engagera dans la vente à viabiliser, à ses frais, l'intégralité des lots du lotissement, au plus tard au 31 mars 2026 (délai de livraison des viabilités), y compris le lot n° 2 (section 2 n° 312/11) conservé par le VENDEUR.

Constitution de servitudes :

- Une servitude de passage à pieds et en véhicule et une servitude de passage de réseaux (toutes canalisations tant d'alimentation en eau que d'évacuation des eaux usées, et de toutes lignes souterraines) au profit du fonds cadastré section 02 n°312/11 à charge de la parcelle section 2 numéro 310/11,
- Une servitude de tour d'échelle au profit du fonds cadastré section 2 numéro 308/11 et à charge de la parcelle section 2 numéro 311/11, et la constitution de toute autre servitude.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à 1 voix contre (D.Hommel), 1 abstention (M.Lach) et 11 voix pour (dont 3 procurations) :**

- D'approuver la vente des parcelles Section 02 n°311/11, 310/11 et 309/11/ au prix de 181 500€
- D'approuver la constitution de servitudes
- D'autoriser Mr le maire à représenter la Commune à l'acte
- D'autoriser Mr le maire à signer l'acte et tout document y afférant.

3. Convention financière avec le Badminton club de Raedersheim- Del23092024-03

Afin d'assurer la sécurité des joueurs de badminton dans la salle polyvalente, le Président a sollicité la commune pour retirer les buts fixes de handball qui constituent un danger sur deux terrains de pratique du badminton. Il a été décidé d'un commun accord d'acquiescer et de faire installer des buts de handball rétractables.

La convention a pour objet de définir la répartition de la prise en charge du coût des travaux entre la Commune et le Raedersheim Badminton club.

Le coût pour la fourniture et la pose de deux buts de handball rétractables s'élève à 3 610.80 € TTC

La Commune s'est acquittée de la facture et le Raedersheim Badminton Club s'engage à prendre à sa charge une partie de cet achat à hauteur de 610.80 €.

Le Raedersheim Badminton Club remboursera la Commune à l'appui de l'avis des sommes à payer qui lui sera adressé par voie postale par le Trésor Public.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :**

- D'approuver les termes de la convention
- D'autoriser Mr le Maire à la signer.

4. Décision modificative n°2- Del23092024-04

023/023	Virement à la section d'investissement	Fonctionnement	Dépenses	- 21 000.00 €
60631/011	Fournitures d'entretien	Fonctionnement	Dépenses	1 200.00 €
6064/011	Fournitures non stockées - Fournitures administratives	Fonctionnement	Dépenses	500.00 €
615221/011	Entretien et réparations sur bâtiments publics	Fonctionnement	Dépenses	8 500.00 €
615231/011	Entretien et réparations sur voiries	Fonctionnement	Dépenses	5 000.00 €
6156/011	Maintenance	Fonctionnement	Dépenses	1 500.00 €
622/011	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	Fonctionnement	Dépenses	6 000.00 €
6413/012	Personnel non titulaire	Fonctionnement	Dépenses	2 500.00 €
65561/65	Contrib. au fonds de compensation des charges terri	Fonctionnement	Dépenses	150.00 €
65742/65	Subventions de fonctionnement aux entreprises	Fonctionnement	Dépenses	100.00 €
			Total	4 450.00 €
6459/013	Remboursement sur charges de Sécurité Sociale	Fonctionnement	Recettes	4 000.00 €
70311/70	Concession dans les cimetières	Fonctionnement	Recettes	300.00 €
73154/731	Droits de place	Fonctionnement	Recettes	150.00 €
			Total	4 450.00 €
2111/21	Terrains nus	Investissement	Dépenses	- 3 000.00 €
212/21	Agencements et aménagements de terrains	Invest.	Dépenses	2 000.00 €
2135/21	Install. générales, agencements, aménagements	Invest.	Dépenses	- 43 000.00 €

2152/21	Installations de voirie	Invest.	Dépenses	- 3 000.00 €
21538/21	Autres réseaux	Invest.	Dépenses	8 000.00 €
2157/21	Matériel et outillage technique	Invest.	Dépenses	12 000.00 €
2158/21	Autres installations, matériel et outillage	Invest.	Dépenses	1 500.00 €
2184/21	Matériel de bureau et mobilier	Invest.	Dépenses	1 500.00 €
2188/21	Autres immobilisations corporelles	Invest.	Dépenses	- 67 400.00 €
			Total	- 91 400.00 €
021/021	Virement de la section de fonctionnement	Invest.	Recettes	- 21 000.00 €
1321/13	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	Invest.	Recettes	2 600.00 €
1322/13	Subv. non transf. Régions	Invest.	Recettes	15 500.00 €
2111/21	Terrains nus	Invest.	Recettes	- 88 500.00 €
			Total	- 91 400.00 €

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

5. Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols – *Del23092024-05*

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales impose, dans les territoires dotés d'un PLU, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale la réalisation d'un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire concerné, au moins tous les trois ans.

Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

Pour ce premier rapport seul l'indicateur 1 est obligatoire :

La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une renaturation.

À partir de 2031 trois autres indicateurs devront également figurer au rapport :

- Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées
- Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers (fichiers MAJIC de la DGFIP), produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation. Ces fichiers fonciers fournissent des données depuis 2009, ils couvrent tout le territoire depuis le 1er janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat et Résilience) jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022.

Compte tenu des éléments précités, M. le Maire présente le rapport et à partir de ce dernier et de la présentation de M. le Maire, le conseil municipal formule les observations suivantes :

Il est constaté que de 2012 à 2016, plusieurs lotissements ont vu le jour, et que ces projets représentent une consommation foncière de 0.8 hectare.

En 2017 : deux lotissements ont été réalisés par des lotisseurs privés représentant 2 hectares de surface urbanisées.

Pour la période de 2018 à 2022, une surface supplémentaire de 1.4 hectare a été consommée pour la réalisation de lotissements.

De 2023 à ce jour : un permis d'aménager a été accordé avec réserves. Ces dernières n'ont pas encore été levées.

NB : aucune surface n'a été consacrée en 2020 à une activité économique. Il s'agit donc d'une erreur.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2231-1 et R 2231-1

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations) :**

- d'approuver le rapport de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération
- d'autoriser le Maire de transmettre cette délibération et son annexe, dans un délai de 15 jours, à la Préfète de Région Grand-Est, au Préfet du Haut-Rhin, au Président de la Région Grand-Est, au Président de la CCRG et au Président du SCoT Rhin-Vignoble Grand Ballon.

6. Débat sur le PADD du PLUi- Del23092024-06

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) a prescrit le 25 octobre 2018 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'article L 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU(i) comprennent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est le document pivot constituant le PLUi. A ce titre, le PADD a pour objet de définir les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme retenues par la collectivité tel que l'indique l'article L 151-5 du code de l'urbanisme.

Compte tenu de l'importance de ce document, l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme indique, que pour le cas d'un PLUi, le débat sur les orientations générales du PADD est organisé tout autant au niveau de l'organe délibérant de l'EPCI compétent qu'au niveau des conseils municipaux des communes couvertes par le PLUi.

Le PADD du PLUi de la CCRG a été élaboré en plusieurs étapes.

Dès 2020, trois groupes de travail technique composés d'agents de la CCRG ont discuté des orientations et de la faisabilité de leur mise en œuvre. Puis, trois groupes de travail élargis, composés de techniciens de la CCRG, des communes et du SCoT, ont affiné et complété les orientations du PADD.

Le bureau d'études en charge du PLUi, l'ADAUHR, a ensuite compilé et agencé les résultats de ces travaux. Ceux-ci ont été ensuite repris en 2021 par la Commission PLUi (composée de 8 maires et d'un vice-président de la CCRG).

Après plusieurs réunions de travail, la commission PLUi a présenté aux élus du territoire une version de travail aboutie du PADD lors de la conférence des Maires du 24 octobre 2022. Les Maires ont été destinataires du document de travail pour analyse.

Cette première mouture du PADD a été présentée aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une rencontre avec la commission PLUi le 6 juillet 2023.

Enfin, face aux exigences de la Loi Climat et Résilience relevées par les PPA, les objectifs chiffrés du PADD ont été révisés puis stabilisés lors de la conférence des Maires du 9 juillet 2024.

L'objet du débat vise à discuter utilement sur les orientations envisagées au sein du PADD. Le Maire transmettra les résultats de ce débat au Président de la CCRG. Les remarques ainsi émises seront synthétisées, redébatues et amendées au PADD lors d'un conseil de communauté qui se tiendra avant la fin de l'année.

L'objectif global du PADD est de « renforcer l'attractivité et le dynamisme du territoire, promouvoir la qualité du cadre de vie ». Ce projet est exprimé à travers la déclinaison de trois axes transversaux explicitant le développement souhaité du territoire de la Région de Guebwiller à l'horizon 2036. La bonne compatibilité des orientations du PADD est assurée par un fil conducteur : « modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain ».

Axe 1 : Affirmer la position stratégique du territoire et renforcer les équipements, les mobilités et l'habitat.

- Affirmer la position stratégique du territoire et compléter son niveau d'équipements et de services
- Améliorer la desserte et l'accessibilité, favoriser la mobilité douce et l'intermodalité
- Déployer une stratégie d'attractivité résidentielle (en lien avec le Programme Local de l'Habitat (PLH))

Axe 2 : S'appuyer sur les atouts du territoire pour dynamiser le développement économique.

- Renforcer l'attractivité économique du territoire et accompagner la diversification des tissus économiques
- Valoriser la dimension touristique du territoire et développer une offre inclusive globale
- Répondre aux besoins agricoles et anticiper les évolutions de la profession

Axe 3 : Valoriser l'environnement et les terroirs, et accompagner le territoire dans la transition énergétique.

- Garantir la sauvegarde des grands ensembles naturels, des milieux remarquables et des continuités écologiques
- Valoriser la qualité et la diversité des paysages et préserver leurs caractéristiques propres

- Maintenir l'identité et la diversité viticole et agricole
- Adapter le territoire au changement climatique (en lien avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET))
- Prendre en compte et prévenir les risques

Le fil conducteur du PADD : modérer la consommation foncière et lutter contre l'étalement urbain.

Le PLUi a vocation à maintenir l'équilibre entre les espaces d'urbanisation, les espaces publics et les espaces naturels, viticoles, agricoles et forestiers. Trois orientations sont déclinées dans le PADD :

- Développer un urbanisme plus compact
- Favoriser la mixité urbaine
- Permettre la transformation des tissus bâtis existants tout en respectant les caractéristiques et les patrimoines urbains et villageois

Les objectifs chiffrés du PADD.

- Pour l'habitat
- Pour l'économie et le tourisme

Retranscription des discussions :

1. Pistes cyclables :

Il serait opportun d'inscrire au PADD une liaison cyclable :

- entre Ungersheim et la gare de Raedersheim
- entre Feldkirch et la gare de Raedersheim

2. Transport ferroviaire :

Il serait également judicieux de faire apparaître les difficultés rencontrées par la municipalité en matière de stationnement disponible pour les usagers du train qui viennent des communes limitrophes ou au-delà avec leur véhicule personnel et saturent les places disponibles à la gare mais également les places publiques dans les rues attenantes.

Il est à noter qu'une zone Uep est inscrite au PLU et à vocation à recevoir un aménagement d'un parking pour la gare mais qu'à ce jour, Gare et Connexions n'est pas disposé à donner suite à ce projet.

A noter également que les quais de la gare de Raedersheim ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

En conséquence, après avoir pris connaissance du projet de PADD et en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD.

7. Création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent - Modification de la durée hebdomadaire de service – Del23092024-07

L'agent d'entretien polyvalent, relevant du grade d'adjoint technique, a réduit ses missions de remplacement pendant les congés de l'agent chargé de la salle et n'effectue plus la sécurisation de la traversée piétonne à la sortie d'école.

Par conséquent, Mr le Maire propose de fixer la durée hebdomadaire de service de l'agent en question à 14.98/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024 modifiant et supprimant l'emploi créé par délibération du 7 février 2019 fixant la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 17.44/35^{ème}

Le projet de modification de durée de travail excédant 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi initial, il est nécessaire de saisir l'avis du CST du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2019 fixant la durée hebdomadaire de service de l'emploi à 49.84% (17.44/35^{ème})
- Vu** l'avis favorable du CST par délégation n° CST 2024/265 en date du 27 aout 2024 ;
- Vu** la situation administrative de l'agent.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** de créer un emploi d'agent d'entretien polyvalent, relevant du grade d'adjoint technique, d'une durée hebdomadaire de 14.98/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2024.

8. Suppression d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent- Del23092024-08

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de service de l'agent d'entretien polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, il convient de supprimer son emploi.

Vu l'avis du comité social territorial par délégation n° CST 2024/265 en date du 27 aout 2024

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** de supprimer l'emploi d'agent d'entretien polyvalent relevant du grade d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17.44/35^{ème}.

9. Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents- Del23092024-09

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent d'entretien polyvalent relevant du grade des adjoints techniques, il convient de supprimer son poste actuel et de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
Administrative	Attaché	Secrétaire générale de mairie	TC	Oui	1	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Agent administratif	TC	Oui	1	0
Technique	Agent de maîtrise principal	Responsable des services techniques	TC	Oui	1	0
	Agent de maîtrise				0	1
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	TC	Oui	1	0

	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	Agent polyvalent	TNC 25.81/35 ^{ème}	Oui	1	0
	Adjoint technique	Agent polyvalent	TNC 14.98/35 ^{ème}	Oui	1	0
Médico-sociale	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	ATSEM	TNC 30.30/35 ^{ème}	Oui	1	0
	ATSEM ppal 1 ^{ère} classe	ATSEM	TNC 14.60/35 ^{ème}	Oui	1	0

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** de modifier le tableau des emplois d'adopter le tableau des effectifs de emplois permanents tel que présenté ci-dessus.

10. Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1er janvier 2025 – Del23092024-10

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance rend obligatoire la participation financière des employeurs publics à la PSC. Cette obligation s'applique progressivement dans la FPT avec une prise en charge minimale sur des garanties minimales dès le 1er janvier 2025 pour la Prévoyance et à compter du 1er janvier 2026 pour la Santé.

Depuis le 1er janvier 2019, le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance. Cette convention compte 349 collectivités/établissements et plus de 5 370 agents adhérents. Notre collectivité n'y adhère pas. Souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances pour une durée de 6 ans, cette convention devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

Compte tenu des différentes échéances annoncées et des nombreuses inconnues quant aux changements à venir, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations, le Centre de Gestion propose aux collectivités non adhérentes de se joindre à la convention. Aussi, il est possible d'adhérer à la convention de participation à compter du 1er janvier 2025 et de permettre ainsi aux agents de bénéficier d'une couverture Prévoyance adaptée et de qualité.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
 Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
 Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 24 avril 2024
 Vu le débat d'orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 24 juin 2024 ;
 Vu l'avis du Comité Social Territorial n° CST 2024/222 en date du 09 juillet 2024 ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)**

- de fixer le montant de participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10 €/mois à compter du 1er janvier 2025
- d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin et souscrite auprès de Relyens, à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an selon les taux de cotisation suivants :

	Niveau d'indemnisation	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion.

11. Commémoration du 80ème anniversaire de la libération Raedersheim-Feldkirch-Bollwiller – Del23092024-11

Les trois communes de Raedersheim, Feldkirch et Bollwiller organisent le « Circuit de la Libération » le dimanche 9 février 2025 afin de commémorer le 80^{ème} anniversaire de la libération.

Au programme :

- ✓ Parcours mémoriel empruntant le trajet des libérateurs dans les trois communes
- ✓ Pavoisement volontaire autofinancé des habitations des trois communes
- ✓ Exposition dans une commune de souvenirs, de photos, de matériels et tenues militaires d'époque
- ✓ Célébration devant les monuments aux morts des trois communes, rehaussée par la fanfare du RMT et par les élèves des écoles des différentes communes
- ✓ Recueillement à Raedersheim devant la stèle érigée en mémoire des soldats tombés lors de la libération de la commune
- ✓ Défilé de véhicules militaires d'époque
- ✓ Visite ultérieure pour les élèves de CM2 des différentes écoles, du Musée Park France de Strasbourg ou Musée de la Poche de Colmar

À Bollwiller :

- Après la messe en l'honneur des décédés de la seconde guerre mondiale des trois communes en l'église de Bollwiller, cérémonie au monument aux morts de Bollwiller avec lecture par les élèves de l'école primaire de Bollwiller, des décédés de la commune durant la seconde guerre mondiale avec les circonstances de leur décès (décès de militaires, civils décédés lors de bombardements, décès de Malgré-nous, décès en déportation)

À Feldkirch :

- Visite de l'exposition

- Cérémonie au monument aux morts de Feldkirch avec lecture par les élèves de l'école primaire de Feldkirch des décédés de la commune durant la seconde guerre mondiale avec les circonstances de leur décès (décès de militaires, civils décédés lors de bombardements, décès de Malgré-nous, décès en déportation)

À Raedersheim

- Cérémonie au monument aux morts de Raedersheim avec lecture par les élèves de l'école primaire de Raedersheim des décédés de la commune durant la seconde guerre mondiale avec les circonstances de leur décès (décès de militaires, civils décédés lors de bombardements, décès de Malgré-nous, décès en déportation)

- Repas à la salle polyvalente

- Après le repas, cérémonie à la stèle érigée en mémoire des soldats tombés lors de la libération

- Fin de la cérémonie

Le cout prévisionnel de cet évènement est estimé à 17 500€ :

Achats divers	4 100
Prestations de service	12 500
Matières et fournitures	600
Locations	300

Le financement de cet évènement se répartirait comme suit :

Participation de chaque commune au prorata du nombre d'habitants	11 500
ONACVG du Haut-Rhin	4 000
Région/ CCRG/M2A :	1 500
CEA	500

La commune de Raedersheim sera porteuse du projet et avancera les fonds au fur et à mesure des dépenses.

Mr le Maire de Raedersheim déposera les subventions au nom des trois communes.

Le montant et les critères de calcul de la participation de chaque commune fera l'objet d'une convention tripartite fixant les modalités des versements.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité (dont 3 procurations)** d'autoriser le maire à représenter les trois communes dans le cadre du dépôt des demandes de subventions auprès de l'ONACVG, de la Région, de la CEA, de la CCRG et de la M2A.

12. DIVERS

Après un débat autour des projets à venir pour 2025-2026, il est décidé de finaliser l'étude et le chiffrage du projet de sécurisation des abords de la mairie, de l'église, de la gare et des écoles. Une commission se réunira prochainement, appuyée par l'expertise du bureau d'études désigné, pour finaliser ce projet et obtenir un chiffrage pour le soumettre aux délibérations du Conseil Municipal au mois de décembre et ainsi pouvoir solliciter les subventions de l'Etat au titre de la DETR.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 23h15.

Fait à Raedersheim, le 23 septembre 2024
Publié sous forme électronique

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance
Fernande LEBRETON

**Feuillet de clôture du procès-verbal des délibérations du
Conseil municipal de la COMMUNE DE RAEDERSHEIM
Séance du 23 septembre 2024**

Présents :

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Sylvain DESSENNE et Mr Gilbert WEISSER, adjoints.
Mme Fernande LEBRETON, Mr Mikaël LACH, Mme Maryline HERMANN, Mme Déborah HOMMEL, Mme Stéphanie HAILLANT, Mr Steve ZURKINDEN et Mr Cédric SCHMITT.

Liste des délibérations :

1. *Approbation du procès-verbal en date du 24 juin 202.* **Approuvée**
2. *Cession des parcelles Section 02 n°311/11, 310/11 et 309/11* **Approuvée**
3. *Convention financière avec le Badminton club de Raedersheim* **Approuvée**
4. *Décision modificative n°2* **Approuvée**
5. *Rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols* **Approuvée**
6. *Débat sur le PADD du PLUi* **Approuvée**
7. *Création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent - Modification de la durée hebdomadaire de service* **Approuvée**
8. *Suppression d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent* **Approuvée**
9. *Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents* **Approuvée**
10. *Adhésion à la Convention de participation mutualisée Prévoyance proposée par le CDG 68 et Participation de la collectivité au financement de la protection sociale complémentaire Prévoyance à compter du 1er janvier 2025* **Approuvée**
11. *Commémoration du 80ème anniversaire de la libération Raedersheim-Feldkirch-Bollwiller* **Approuvée**

Le Maire
Jean-Pierre PELTIER

La secrétaire de séance
Fernande LEBRETON

